

modifiant celui du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

du 1 mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi est modifié comme il suit :

Art. 10j Sans changement

¹ Le taux de cotisation prélevé sur les indemnités de chômage, ainsi que sur les prestations versées au titre de l'APGM, est fixé à 2.8%.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er mars 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er mars 2023.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

A. Buffat

Date de publication : 7 mars 2023